

Paris, le 04 OCT. 2021

*Cher* Monsieur le Président,

Les causes anthropiques et les effets du réchauffement climatique comme de l'érosion de la biodiversité sont scientifiquement attestés, tant par les rapports successifs du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) que par ceux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (sigle anglais : IPBES). De même, un consensus désormais large s'est formé sur la nécessité d'opérer des transitions appelant des évolutions significatives dans divers domaines. Néanmoins, alors que nous sommes à un moment charnière appelant une action résolue à court terme, et bien que les objectifs soient très largement partagés, la mise en œuvre d'actions et de politiques publiques visant à les atteindre est régulièrement contestée par une partie des populations concernées, comme l'illustrent les oppositions minoritaires mais fortement relayées contre les éoliennes, sur terre ou en mer. Cela pose la question de l'acceptabilité concrète de ces projets, y compris par ceux qui auront à en subir les impacts les plus directs.

Les riverains - ou des associations défendant un intérêt collectif en matière environnementale - s'opposent fréquemment à l'implantation d'infrastructures nouvelles, perçues à tort ou à raison comme potentiellement nuisibles : implantation de parcs éoliens, de lignes à haute tension, de centres de traitement des déchets, de grands méthaniseurs, de nouvelles lignes de chemin de fer, etc. Il en va de même, à propos de la construction de logements neufs en zone dense, qui évitent pourtant d'accroître l'étalement urbain, ou encore de projets de zones à faibles émissions.

Afin de faciliter l'acceptabilité locale de ce type de projets ou de réglementations environnementales indispensables mais également de réduire la tentation de développer des projets non conformes à nos intérêts collectifs de long terme, il convient donc de définir les conditions d'un dialogue apaisé, voire d'un cadre de négociation puis de décision avec les parties prenantes composant la société civile. C'est dans cette perspective que je souhaite saisir le Conseil économique, social et environnemental afin qu'il rende un avis en application de l'article 70 de la Constitution.

Monsieur Thierry BEAUDET  
Président du CESE  
9, place d'Iéna  
75016 - Paris

Il s'agirait pour le CESE de s'interroger, par exemple, sur l'opportunité de méthodes ou dispositifs tels que l'association du public à la conception et la mise en œuvre des projets, la participation financière accrue des riverains au capital d'installations d'énergie renouvelable, l'affectation des recettes d'une taxe au financement d'une offre de transport alternative, etc.


Vos recommandations devront inclure un volet spécifique sur l'éolien terrestre dont le rythme de développement ne permet actuellement pas d'atteindre nos objectifs de politique énergétique et dont les modalités de concertation et de construction des projets doivent être améliorées pour éviter les tensions voire les contestations occasionnées par certains projets.

Votre avis pourra également s'inspirer des expériences réussies, conduites en France ou à l'étranger, pour renforcer l'acceptabilité de ces opérations vitales pour notre avenir.

Je souhaiterais que vous puissiez me faire part des conclusions de vos travaux dans les meilleurs délais et en toute hypothèse avant la fin du premier trimestre 2022. Pour les mener à bien, vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des administrations et services qu'il vous semblera utile de consulter, et en particulier ceux du ministère de la Transition écologique et du ministère de la Cohésion des territoires.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Très cordialement*



Jean CASTEX